

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Le Fur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et la liberté de conscience garantie aux médecins, sage-femmes, infirmiers ou infirmières et auxiliaires médicaux en matière d'interruption volontaire de grossesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer également dans la constitution la liberté de conscience des professionnels de santé en matière d'interruption volontaire de grossesse.